

A l'écoute des élus

Les services du Ministère de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie
dans la région Poitou-Charentes
septembre 2006

Les régies d'avance et de recettes

La gestion des deniers publics obéit au principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable. Toutefois, il est admis par exception que des régisseurs puissent être chargés pour le compte des comptables publics, du paiement des dépenses et de l'encaissement des recettes.*

En matière de recettes, la régie facilite l'accès des usagers au service et permet d'encaisser les recettes de la commune dès que le service a été rendu.

En matière de dépenses, elle permet le paiement immédiat, dès le service fait, pour les menues dépenses.



Comment créer une régie ?

La décision de création appartient au Conseil Municipal.

Le régisseur agissant sous la responsabilité du comptable, celui-ci doit donner son avis conforme.



Pourquoi créer une régie ?

Les exemples de régies de recettes pour l'encaissement des droits de la commune sont multiples et d'une grande diversité : piscine, cantine, stationnement, entrée dans les musées...

Pour les régies d'avances, on peut citer : le paiement des frais de mission, des petites dépenses de matériel...

La décision de création d'une régie doit donc comporter, outre la référence aux textes réglementaires, la nature des opérations de recettes et de dépenses pour lesquelles elle est créée, les modalités de paiement ou d'encaissement des recettes et des dépenses.

* cf. fiche spécifique



Comment fonctionne une régie ?

Ce sont des régisseurs, qui assurent les opérations d'encaissement pour la régie de recettes ou de paiement.

Les régisseurs réalisent les opérations sous le contrôle de l'ordonnateur et du comptable.

Ils sont nommés par arrêté du maire, avec l'agrément du comptable et doivent respecter scrupuleusement les dispositions fixées.

En matière de recettes, le régisseur peut encaisser en numéraire mais aussi par chèque, par carte bancaire soit sur place, soit à distance par correspondance, téléphone ou Internet et dans certains cas au moyen de chèques -vacances. Cette organisation est mise en place par la collectivité ou l'établissement dans l'acte constitutif de la régie.

En matière de régie d'avances, le régisseur dispose d'une avance qui varie en fonction de l'importance des dépenses ; il peut régler en numéraire, par chèque, voire par carte bancaire.

Les régies constituent une procédure simple qui facilite la vie des usagers mais également des élus locaux et des agents municipaux

Où vous renseigner :



**AUPRES DE VOTRE RECEVEUR
MUNICIPAL**